LA HAYE F⇔UASSIÈR≅

Mairie de La Haye-Fouassière 6 rue de la Gare 44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE Tél. 02 40 54 80 23

CONSEIL MUNICIPAL DU 03/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 27 septembre 2024.

Étaient présents :

Vincent MAGRÉ Philippe FORMENTEL Vanessa PAGEOT Jean-Luc VIAUD Elodie CAMIER (délibérations 1-2 et 3) Jean-Marie MOREL Aurélie ARQUIER Séverine KUTER Jocelyne LANDRON Jean-Marie CAMIER Philippe ROUSSEAU Patrick TESSIER Patrice CHOIMET Audrey VIDAL-BLANCHARD Jacques COUILLAUD Agnès PARAGOT Laurence CLÉMENCEAU **Bruno TOUPET** Isabelle CIVEL

Étaient excusés et représentés :

Jean-Yves ARTAUD ayant donné pouvoir à Vincent MAGRÉ
Pierre NOBLET ayant donné pouvoir à Vanessa PAGEOT
Stéphanie VIOLIN ayant donné pouvoir à Jocelyne LANDRON
Amélie GOUTH ayant donné pouvoir à Aurélie ARQUIER
Vincent PÉRUSET ayant donné pouvoir à Patrick TESSIER
Serge LAFFONTAS ayant donné pouvoir à Philippe ROUSSEAU
Sabine AUDRAIN ayant donné pouvoir à Laurence CLÉMENCEAU
Elodie CAMIER ayant donné pouvoir à Philippe FORMENTEL (délibérations 4 à 10)

Secrétaire de séance : Jacques COUILLAUD

LA HAYE F⊕UASSIÈR≅

DÉLIBÉRATION n° 2024-10-04

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

RESSOURCES HUMAINES

Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance avec le CDG

Philippe FORMENTEL expose:

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents, le Conseil municipal, lors de sa séance du 4 avril 2024, a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du
 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents, garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI);
- définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

VU l'avis de la commission Ressources humaines du 16/09/2024

VU l'avis du comité social territorial du 26/09/2024

Le Maire

Vincent MAGRÉ

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents ;

DÉCIDE de souscrire à la garantie de base à l'adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;

DÉCIDE de participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par et pour tous les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

Vote:
Pour: 26
Contre: 0
Abstention: 0

La Haye-Fouassière, le 03/10/2024

Le secrétaire de séance Jacques COUILLAUD